



AVIS DE COURSE



Régate du Lévezou
Toulouse Aerospatiale Club Voile
Grade 5b
Dimanche 28 septembre 2025
Lieu : les Abesses Club du TOAC voile Villefranche de Panat

Préambule

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs. trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques plans d'eau intérieurs

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n'y participez pas !

1. Vérifiez : inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puits de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...).

Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.

Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques

2. Sans objet.

3. Séchez : le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination.

1 RÈGLES

La compétition est régie par

1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile incluant l'Annexe E*,

1.2 - les règlements sportifs 2025 de la classe .

1.3 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile,

1.4 - tout autre document applicable, « *Règles d'Équipement des Voiliers* ».

1.5 - le système de course HMS en vigueur, suivant le nombre de compétiteur.

1.6 - sans objet

1.7 - sans objet

1.8 - pour faciliter l'application de la RCV E3.9, les concurrents en situation de handicap peuvent signaler leur venue et leurs besoins à l'AO. En fonction de ses possibilités, l'AO fera son possible pour répondre aux demandes.

Pour les personnes ayant une déficience auditive ou ne pouvant s'exprimer, la RCV 60.2(a) (1) sera adaptée.

1.9 Sans objet

1.10 **Règles modifiées :**

La RCV E2.1(c) est supprimée pour les annonces en français.

La RCV31 est modifiée comme suit:

Pendant qu'il est en course un bateau ne doit pas toucher une marque de départ avant de prendre le départ ou une marque d'arrivée après avoir fini.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles le 28 septembre dès le matin

2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable sur le forum de l'association de classe IOM dans l'onglet spécifique de cette régate.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 La compétition est ouverte à tous les bateaux de la classe Un Mètre (IOM)

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les concurrents doivent se préinscrire sur le forum de la classe IOM France avant le 25 septembre 2025 18h.

4.4 Les inscriptions seront à valider et à payer sur place le 28 septembre 2025 entre 9h et 10h .

4.5 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : *sans objet*.

4.7 Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : *sans objet*.

5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 28/09/2025
IOM	10€

5.2 Les droits à payer incluent :

Les frais d'organisation

Les frais règlementaires liés à l'arbitrage

Café et apéritif d'accueil

6 RÉPARTITION DES FLOTTES

Si plusieurs flottes, la répartition des flottes se fera après deux préliminaires.

7 PUBLICITÉ

7.1 Sans objet

7.2 Sans objet

8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre :
Confirmation d'inscription :

Date	De	À
28/09/2025	9h	10h

Autre :

Une réunion préparatoire se déroulera vers 10h.

Une pose méridienne de 45mm à la discrétion du corps arbitral.

8.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle à l'initiative du corps arbitral.

8.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
28/09/2025	A partir de 10h15	flottes à suivre

8.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait :
Après **17h** pour une nouvelle course

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du moment de l'inscription.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment

10 LIEU

10.1 Plan d'eau du Lévezou au club du TOAC Voile.

10.2 Les zones de course seront définies pendant la réunion préparatoire.

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Les règles à des fins de développement pour la voile radio commandée en jugement direct s'appliqueront. L'auto arbitrage sera privilégié, à l'inscription les coureurs s'engagent à respecter les RCV 2025-2028, ainsi que les décisions du corps arbitral.

Il est rappelé que l'objectif des règles est d'éviter le contact entre bateaux (RCV.14).

13 CLASSEMENT

Le système de classement est le suivant : voir HMS en vigueur.

Deux courses doivent être validées pour valider la compétition.

Toutes les 4 courses, le plus mauvais résultat de chaque coureur lui sera retranché.

14 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

15 PROTECTION DES DONNÉES

15.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le

concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17 PRIX

La remise des résultats se fera le plus rapidement possible après la dernière course. Il est demandé aux coureurs de suspendre leurs activités, dès l'appel du comité de course, afin de faciliter le départ de certains coureurs.

18 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

En l'absence de ponton et la hauteur du lac étant variable, il est VIVEMENT recommandé de s'équiper de bottes ou sabots en plastique.

Pour plus d'informations, contacter :

Philippe Goirand goirandd@gmail.com 0637555491
Comité de course : Philippe Goirand
Commissaire au résultat : Antoine Fleury (à confirmer)
Sécurité : Philippe Goirand

ANNEXE
Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE A : LIEU DE LA RÉGATE
les Abesses Club du TOAC voile Villefranche de Panat

ANNEXE B : ZONE DE COURSE

